

Suisse actuelles

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **82 (1994)**

Heft 3

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Assurance maternité

L'accouchement de Ruth Dreifuss

Aux femmes qui s'impatientent, Ruth Dreifuss promet un projet en deux phases.

Assurance maternité: Ruth Dreifuss va de l'avant. Elle s'apprête à soumettre prochainement à ses collègues du Conseil fédéral un avant-projet de loi sur l'assurance maternité, destiné à concrétiser un engagement ratifié en votation populaire en novembre... 1945.

«Il est temps de combler la lacune principale du système social», a-t-elle répondu à la délégation du Comité pour la reconnaissance de la maternité qui lui a remis, le 28 janvier à Berne, une pétition munie de 27 000 signatures en vue de l'institution d'une protection de la maternité digne de ce nom.

Attentive à la conjoncture économique, qui n'est guère favorable au développement de la sécurité sociale, Ruth Dreifuss choisit d'avancer à pas comptés. Dans une première étape, elle introduira un congé-maternité payé de seize semaines pour les salariées, y compris les chômeuses, et pour les femmes qui exercent une activité indépendante. Dans une seconde étape, elle compte présenter un projet prévoyant le versement d'indemnités aux mères sans activité lucrative et l'institution d'un congé parental.

Ruth Dreifuss l'affirme clairement: «Le financement de l'assurance maternité, fondé sur des cotisations paritaires de l'ordre de 0,2%, coûtera moins cher aux entreprises que l'introduction du 1^{er} août férié, voté par le peuple le 28 novembre dernier»!

Qu'on se souvienne: la protection de la maternité en Suisse est ancrée dans la loi sur le travail née à la fin du XIX^e siècle qui ne prévoit qu'une interdiction de travailler de huit semaines pour les femmes ayant accouché. Le Code des obligations et les conventions collectives, qui soumettent les femmes à des réglementations très diverses, continuent d'assimiler la maternité à la maladie. Toutes les tentatives visant à réaliser cet engagement pris en 1945 se sont soldées par un échec, à l'exemple de l'initiative populaire «pour une protection efficace de la maternité» en 1984 et de la révision de l'assurance maladie en 1987.

Une gestation qui a assez duré

En mai de l'année dernière, les conseillères nationales Christiane Brunner et Ursula Hafner ont décidé de redonner un

élan décisif à la réalisation d'une véritable assurance maternité. Des femmes d'horizons très différents – associations féminines, syndicats, partis politiques (de la gauche jusqu'aux démocrates-chrétiens) – ont aussitôt répondu à leur appel.

Actifs dans tous les cantons romands, ceux de Zurich, des Grisons, du Tessin, bientôt ceux de Suisse centrale, les «comités en gestation» – d'une grossesse qui dure depuis 578 mois – sont déterminés à continuer de réunir des signatures à l'appui de leur manifeste qui revendique une véritable assurance maternité pour toutes les femmes, complétée par un congé parental ouvert également aux hommes. Ils préparent une grande manifestation nationale à Berne le 25 novembre pour marquer dans la bonne humeur le 49^e anniversaire de l'adoption de l'article constitutionnel sur l'assurance maternité.

Ruth Dreifuss a souligné, le 28 janvier, l'importance qu'elle attache au soutien de la population pour permettre au premier volet de son projet d'assurance maternité de recueillir l'adhésion des parlementaires fédéraux.

Celui du Conseil fédéral lui semble en revanche au moins acquis, puisqu'il a affirmé, lors du débat sur la revitalisation de l'économie, sa volonté de maintenir l'assurance maternité dans son programme de législation. Réunis en session extraordinaire le 5 février dernier à Berne, les Centres de liaison des associations féminines des cantons romands ont mis sur pied une action de soutien à Ruth Dreifuss pour sa proposition d'assurance maternité. Par ailleurs, selon un sondage réalisé pour le compte de la *SonntagsZeitung* et du *Matin*, 77% des Suisses sont favorables à l'introduction d'un congé-maternité payé au moins pour les femmes exerçant une activité lucrative.

Enfin, un groupe de travail du Parti radical genevois vient d'apporter sa contribu-



Ruth Dreifuss: «Il est temps de combler la lacune principale du système social.»

tion à la relance du dossier, en proposant que la future assurance maternité soit financée par une augmentation d'impôt, à l'exemple d'une hausse de 0,3% du taux de la TVA.

Anne-Marie Ley

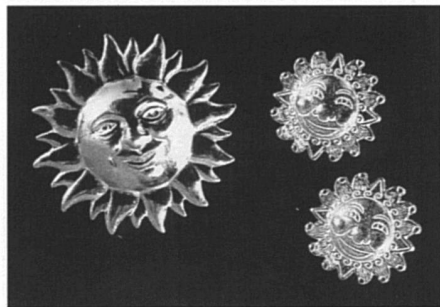
OSEO

Nouveau look

(sk) – «A l'OSEO, il y a belle lurette que les femmes décident quoi, comment, quand, à qui, pourquoi communiquer – et ça marche.» Pour inaugurer son nouveau look, *Solidarité*, le journal de l'OSEO (Œuvre suisse d'entraide ouvrière) a consacré l'essentiel de son information aux femmes: «Parce qu'à l'OSEO nous sommes une majorité de femmes, avec des responsabilités nombreuses. Même au secrétariat central, qui est dirigé par Angeline Fankhauser.» C'est ainsi qu'on y trouve une interview de la secrétaire centrale, une information sur le chômage des femmes, et un reportage sur une association féminine,

dont le siège est à Zagreb, et qui tente de venir en aide aux exilées de la guerre, regroupées dans des camps.

Depuis une dizaine d'années, l'OSEO travaille avec des chômeurs et des chômeuses, cherchant à leur offrir un soutien spécifique, de meilleurs débouchés et de nouvelles perspectives professionnelles.



Elle a lancé, le printemps dernier, la diffusion de «broches soleil» dont le produit net des ventes contribue au financement de projets pilotes pour chômeuses: crèches-garderies pour femmes au chômage, formation complémentaire pour jeunes coiffeuses et esthéticiennes, par exemple.

Aujourd'hui, l'OSEO vend aussi des boucles d'oreille dorées et des cartes postales. Renseignements et commandes: OSEO, Borde 18, 1018 Lausanne. Téléphone (021) 648 69 94.

A cœur ouvert

«J'ai étonnamment peu changé, en-dehors de ma garde-robe.» Pas de révolution pour l'ancienne syndicaliste devenue conseillère fédérale. Ruth Dreifuss, depuis qu'elle fait partie des Sept Sages, est restée fidèle à ses convictions féministes. Elle l'a laissé entendre au mois de janvier à Lausanne, devant le Cercle de la presse qui l'accueillait pour un déjeuner-débat. Tout au plus a-t-elle avoué quelques problèmes de gestion de cette satanée garde-robe et des difficultés à organiser son temps de nettoyage et de repassage.

Mariant l'humour aussi bien que la rhétorique, Ruth Dreifuss constate que la matière première sur laquelle elle travaille est restée la même. «Je cherche à trouver des solutions politiques.» L'âge de la retraite des femmes, l'instauration d'une assurance-maternité et la dépenalisation de l'interruption volontaire de grossesse: autant de problèmes qui la préoccupent et dont la résolution lui tient à cœur.

On se souvient que l'actuelle cheffe du Département de l'intérieur avait été portée au pouvoir par un irrésistible mouvement de femmes qui s'était manifesté

suite à la non-élection de Christiane Brunner. Dans cette mouvance naissait l'initiative «Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales». Une initiative que Ruth Dreifuss a décidé de ne pas soutenir formellement – «une certaine retenue est de rigueur». Pourtant, l'idée des quotas ne lui déplait pas, au contraire.

«Un quota n'est pas autre chose qu'un objectif quantitatif. Il est sensé dans un domaine où, sans l'expression d'une ferme volonté politique, l'évolution prendrait trop de temps.» Et Ruth Dreifuss de rappeler que «personne n'a de peine à imaginer des quotas au Conseil fédéral. Il y en a déjà plusieurs: les langues, les cantons. Autrefois il y avait les religions». Conclusion: dans ce domaine, un certain volontarisme paraît à sa place aux yeux de la cheffe du Département de l'intérieur.

Mais le Parlement, dont on connaît les côtés progressistes lorsqu'il s'agit d'élire une femme au gouvernement, ne l'entendra certainement pas de cette oreille.

Patricia Briel

Toutes à Berne!

Dans la journée du mercredi 9 mars, le Conseil national se prononcera sur le projet de loi sur l'égalité. Toutes celles qui le peuvent sont appelées à se retrouver nombreuses dans les tribunes du Palais fédéral!



L'école des Hautes Etudes Commerciales cherche

Professeur ordinaire d'économie avec orientation microéconomie ou macroéconomie

Entrée en fonction: entre le 1.9.94 et le 1.9.95

Exigences: doctorat en sciences économiques et publications scientifiques.

Le cahier des charges peut être demandé au professeur Olivier Blanc, Doyen de l'Ecole des HEC, BFSH 1, UNIL, CH - 1015 - Lausanne, tél. 41-21- 692 41 36; fax 41-21- 692 41 46. Délai de candidature: **30 avril 1994.**

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.



L'Ecole des hautes écoles commerciales met au concours un poste de

professeur ordinaire de comptabilité et de contrôle interne

Exigences: doctorat en sciences économiques, publications scientifiques et expérience pratique.

Entrée en fonction: 1er septembre 1994.

Le cahier des charges peut être demandé au prof. O. Blanc, Doyen de l'Ecole des HEC - BFSH 1 - 1015 Lausanne, tél. 41-21-692 41 36 fax 41-21-692 41 46. Délai des candidatures: **30 avril 1994.**

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.

Loi sur l'égalité

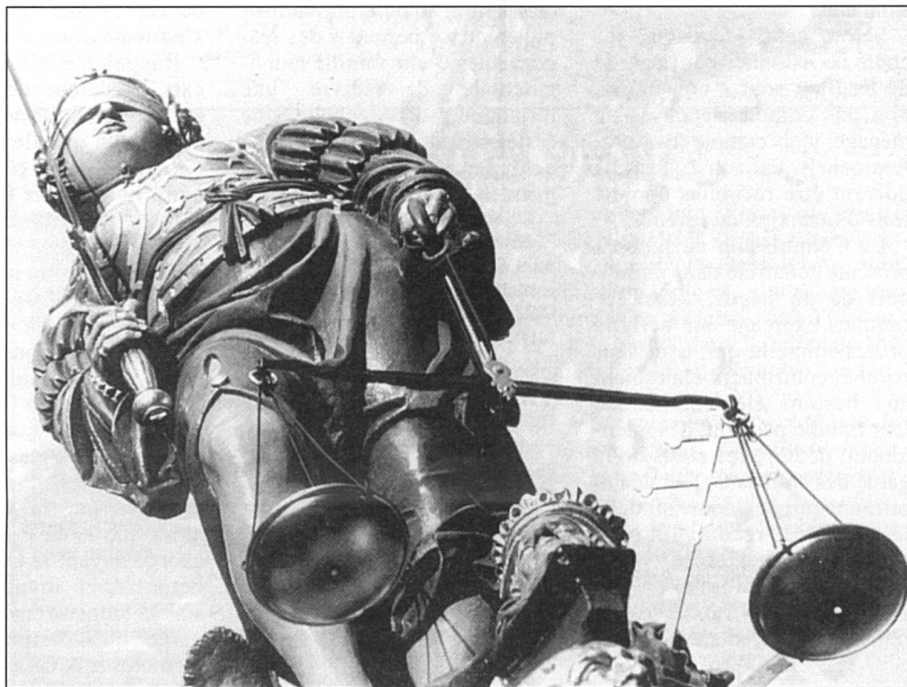
Un projet qui perd ses griffes

Lors du débat au Conseil national sur le projet de loi sur l'égalité, on s'attend à une bataille acharnée. Dix-huit amendements le torpillent déjà.

Protection contre le harcèlement sexuel; renversement du fardeau de la preuve en cas de discrimination; droit d'agir en justice accordé directement aux associations féminines et syndicales: ces trois points vont faire l'objet d'une bataille acharnée au Conseil national, lorsqu'il se penchera sur le projet de loi sur l'égalité.

En approuvant le projet dans son ensemble, le 1er février, la commission des affaires juridiques n'a fait que manifester symboliquement qu'elle ne voulait pas le voir passer à la trappe. En revanche, une grappe de dix-huit propositions d'amendement de minorités pour un projet qui ne compte que dix-huit articles témoigne des profondes divergences entre les membres de la commission. Elles ne manqueront pas de ressurgir en plein jour au Conseil national. Car ce projet de loi sort considérablement affaibli, au terme des travaux de la commission, par rapport à la version approuvée par le Conseil fédéral.

Coup de projecteur sur une loi tant attendue depuis l'inscription dans la Constitution fédérale, en juin 1981, de l'égalité des droits entre hommes et femmes.



La loi sur l'égalité sur l'autel du sacrifice.

Cogitations interminables

Reclamée par la syndique de Lausanne Yvette Jaggi alors qu'elle siégeait encore au Conseil national en 1986, la loi sur l'égalité devait surtout permettre aux femmes de faire valoir leurs droits plus efficacement en cas d'inégalité de traitement. Au terme de longues cogitations et préconsultations des milieux directement intéressés, un projet a finalement vu le jour en 1992.

Minimum acceptable pour les milieux féministes et syndicaux, maximum admissible pour les organisations patronales, ce projet innove sur trois points principaux. Le renversement du fardeau de la preuve en cas de discrimination en est le premier, puisqu'il appartient à l'employeur de prouver sa bonne foi. Un arsenal de mesures vise à protéger les travailleuses et travailleurs contre les licenciements, parmi lesquelles la possibilité de ne pas apparaître directement devant le juge, en cas de litige, mais de se faire représenter par une organisation féminine ou syndicale. Enfin

des propositions claires sont formulées à l'intention de l'employeur pour qu'il prévienne et réprime le harcèlement sexuel dans son entreprise.

On a bien senti un vent contraire se lever dès qu'ont été connus les résultats de la procédure de consultation. Mais, poussés par la crise économique, les employeurs et ceux qui les relaient aux Chambres fédérales ont depuis lors affûté leurs armes.

Le résultat, illustré par les scores très serrés au sein de la commission des affaires juridiques, doit inciter les femmes de ce pays à serrer les rangs derrière la minorité qui défendra le projet de loi du Conseil fédéral devant la Chambre du peuple.

Gare aux nuances!

Harcèlement sexuel sur le lieu de travail: attention aux nuances! Le Conseil fédéral enjoint les employeurs de prendre les mesures nécessaires pour empêcher des pratiques contraires à la dignité humaine et place ceux qui se rebiffent dans l'obligation de verser aux victimes une indemnité pouvant atteindre six mois de salaire. Les conservateurs et défenseurs des patrons ont

non seulement défini ce qu'ils entendent par harcèlement sexuel – menaces, promesses d'avantages, contrainte, pressions en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle – mais encore ouvert le droit à l'indemnisation seulement en cas de harcèlement sexuel particulièrement grave et intempestif.

Le Conseil fédéral exige que l'employeur apporte la preuve qu'il n'exerce pas de discrimination envers son employé(e). La majorité de la commission veut limiter le renversement du fardeau de la preuve aux seuls litiges salariaux. Dans tous les autres cas – embauche, promotion, harcèlement – la victime devra prouver qu'il y a eu discrimination.

Dans ce domaine où le droit a été donné aux organisations syndicales et féminines de faire constater une inégalité de traitement, la commission est revenue sur sa décision antérieure de lier ce droit au consentement exprès de la victime. Du fait que le vote a été serré, rien ne permet d'imaginer que cet avantage, qui évite aux travailleuses et travailleurs de s'exposer à des représailles, soit définitivement acquis.

Familles monoparentales

Moins d'impôts

(sk) – Après de longues démarches entre les autorités communales et cantonales, la Commission de recours en matière fiscale du canton de Zurich a arrêté une décision de principe en faveur d'une recourante, mère cheffe de famille et exerçant une activité professionnelle.

Selon cette décision, les coûts occasionnés par la garde de l'enfant sont à considérer, non pas comme dépenses de ménage, mais comme frais professionnels. Par conséquent, ils doivent être reconnus comme frais d'obtention du revenu.

La Commission de recours présente cet arrêté dans un rapport de 26 pages. Ainsi les femmes exerçant une activité professionnelle qui, avec leur revenu, contribuent clairement aux besoins élémentaires de leur famille peuvent, dès maintenant, déduire les coûts de la garde des enfants de leur déclaration d'impôt (même si, dans le cas cité, le recours fut malheureusement refusé pour cause de vice de forme).

La Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM)

se réjouit que les multiples charges des parents seuls soient prises en compte et que ces services soient reconnus ainsi que, dans une modeste mesure, honorés. Elle conseille à tous les parents de faire cette déduction sur leur déclaration d'impôt ou de la solliciter. La FSFM propose également une assistance judiciaire dans tous les cantons en cas de recours.

La Fédération rappelle également qu'un fonds de bourses de l'Union société philanthropique suisse permet à des responsables d'une famille monoparentale de suivre une formation professionnelle. Une certaine somme est réservée à des demandes suisses romandes.

Renseignements: Maja Fehlmann, Fédération suisse des familles monoparentales, FSFM, secrétariat central, Kuttelgasse 8, case postale 4213, 8022 Zurich. Tél. (01) 212 25 11, fax (01) 212 24 45.

Egalité des salaires

Relieuses: une bataille perdue

(aml) – Le Syndicat du livre et du papier (SLP) a perdu une bataille le 10 février à Berne.

La Cour d'appel du canton de Berne lui a refusé la qualité pour agir dans le procès qui l'oppose aux associations patronales de la branche de la reliure. Tout au long du procès, les juges n'ont cessé de conseiller à l'avocate du SLP de s'adresser au Tribunal fédéral, parce qu'ils ne voulaient au fond pas prendre position eux-mêmes. Même si le projet de loi sur l'égalité reconnaît pourtant aux syndicats la possibilité de représenter une personne s'estimant discriminée.

Rappel des faits. Les syndicats acceptent de signer la convention collective de la reliure, bien qu'elle maintienne une inégalité de rémunération entre hommes et femmes. La commission féminine du syndicat majoritaire (SLP) porte plainte contre son propre syndicat. Les juges bernois annulent cette disposition, confirmant qu'elle est anticonstitutionnelle. Le syndicat minoritaire avale néanmoins la CCT mais le SLP revient sur sa décision. Du coup les relieuses et relieurs membres du SLP ne sont plus protégés par la CCT. C'est alors que le SLP revient à la charge devant la Cour d'appel bernoise, en invoquant la loi sur la concurrence déloyale, parce qu'il estime que ses membres sont désavantagés sur le marché du travail par rapport à ceux du syndicat minoritaire. Et cette fois-ci, il espère que les juges feront jurisprudence, faisant du même coup progres-

ser le droit, en leur reconnaissant tout simplement la qualité pour agir au nom de leurs membres. Ce fut peine perdue.

Recours ayant été déposé, il appartiendra au Tribunal fédéral de se prononcer.

Correcteurs d'imprimerie

Cherche femmes désespérément

(sk) – En Suisse, une seule organisation regroupe celles et ceux qui s'intéressent à la correction typographique comme à la défense du français. Il s'agit de l'Association romande des correcteurs et correctrices d'imprimerie (ARCI).

Fondée en 1944, et comptant actuellement quelque 200 membres, cette association manque de collègues féminines. Lorsque l'on sait l'importance que revêt à l'heure actuelle la féminisation des termes dans les médias et son influence sur les mentalités, cette lacune mérite d'être comblée.

Une présence plus nombreuse des femmes au sein de cette association ne peut qu'être bénéfique. C'est pourquoi l'ARCI lance un appel à toutes celles qui s'intéressent à cette démarche. Renseignements auprès de Georges Bochud, ch. des Plantaz 34, 1260 Nyon. Tél. (022) 361 86 71, le soir.



La Faculté des sciences sociales et politiques met au concours un poste à plein temps de

Professeure ordinaire en sciences sociales pour un enseignement intitulé:

Formation et processus d'apprentissage: théories, méthodes et pratiques

Expérience et titres requis: pratique de la recherche scientifique attestant de compétences à la fois théoriques et empiriques - Doctorat dans un domaine des sciences sociales; thèse d'Etat ou titre jugé équivalent.

Entrée en fonction: 1er septembre 1994.

Candidature (accompagnée d'un curriculum vitae, d'une liste des publications et des publications en deux exemplaires) à adresser, avant **le 15 mars 94**, au Président de la Commission de présentation du poste de professeur ordinaire en sciences sociales «Formation et processus d'apprentissage», Faculté des SSP, BFSH 2 - CH - 1015 Lausanne-Dorigny, tél. (021) 692 46 55.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.



La Faculté des sciences sociales et politiques met au concours un poste à plein temps de

Professeur-e ordinaire de psychosociologie clinique

Expérience et titres requis: doctorat dans la discipline concernée; thèse d'Etat ou titre jugé équivalent.

Entrée en fonction: 1er septembre 1994.

Candidature (accompagnée d'un curriculum vitae, d'une liste des publications et des publications en deux exemplaires) à adresser, avant **le 15 mars 94**, au Président de la Commission de présentation du poste de professeur ordinaire de «psychosociologie clinique», Faculté des SSP, BFSH 2 - CH - 1015 Lausanne-Dorigny, tél. (021) 692 46 55.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.